

# Initiative de transition du PCSRA pour l'évaluation des stocks (ITES)

## Suis-je admissible?

Les participants admissibles sont les personnes qui ont participé au PCSRA au cours des années de programme 2003, 2004 ou 2005 et qui utilisaient la méthode de la comptabilité de caisse aux fins de l'impôt sur le revenu.

## Comment dois-je procéder pour présenter une demande de paiement?

Il n'est pas nécessaire de présenter une demande. Les paiements destinés aux producteurs admissibles seront versés automatiquement, en fonction des renseignements inclus dans leurs demandes de paiement au titre du PCSRA.

## À quel moment les paiements seront-ils versés?

Les paiements seront versés une fois que les demandes pour chaque année de programme auront fait l'objet d'un nouveau calcul. Pour veiller à ce que les paiements ne dépassent pas 900 millions de dollars, le gouvernement versera aux producteurs un pourcentage de leur paiement total, en trois versements, comme suit :

- participants de 2003, à compter de septembre 2006 – 50 %
- participants de 2004, à compter de novembre 2006 – 50 %
- participants de 2005, à compter du début de 2007 – le pourcentage du paiement final sera établi une fois que les paiements de 2003 et 2004 auront été versés.

L'apport de 900 millions de dollars s'inscrit dans le cadre d'une initiative de transition en vue de l'adoption d'une méthode plus appropriée pour évaluer les stocks dans le cadre du PCSRA à compter de l'année de programme 2006. Une fois que le gouvernement fédéral aura conclu des ententes avec les provinces, les paiements aux termes du PCSRA et des programmes ultérieurs de stabilisation du revenu seront axés sur la nouvelle méthode d'évaluation des stocks à compter de 2006.

## Quel est le montant maximal prévu dans le cadre de l'ITES?

La contribution gouvernementale au titre de l'ITES se limite à un paiement individuel de 500 000 \$ pour chaque année de programme. Le paiement total versé à un participant aux termes de l'ITES et du PCSRA ne doit pas dépasser le plafond global des paiements prévus aux termes du PCSRA, soit 3 millions de dollars ou 70 p. 100 de la diminution de la marge d'une année de programme pour chaque année de programme.

## En quoi consiste la nouvelle méthode d'évaluation des stocks?

Étant donné qu'il s'agit d'une mesure transitoire en vue de mettre sur pied des programmes plus appropriés, la méthode d'évaluation des stocks est modifiée de façon à ce que les pertes de valeur causées par la chute des prix soient prises en considération aux fins du paiement versé à un producteur.

À l'heure actuelle, les fluctuations des stocks sont évaluées en fonction du prix à la fin de l'année. Dans le cas de la nouvelle méthode d'évaluation des stocks, on utilisera un prix d'ouverture (P1) et un prix de clôture (P2) pour évaluer les stocks. La diminution ou l'augmentation de la valeur des stocks sera incluse dans le calcul de la marge de production (c.-à-d. le revenu agricole) pour l'année. Cette méthode s'appliquera aux produits destinés à la vente mais pas aux avoirs de production comme le bétail de reproduction puisque le bétail de reproduction n'est pas destiné à la vente et ne peut donc pas engendrer de pertes sur le marché.

Si les producteurs ont droit à un montant plus élevé après le nouveau calcul, ils recevront des paiements supplémentaires. Les nouveaux calculs seront effectués pour les années de programme 2003, 2004 puis 2005.



## **Quelle différence y a-t-il entre les produits destinés à la vente et les avoirs de production?**

Comme leur nom l'indique, les produits destinés à la vente sont des produits vendus à des acheteurs. Citons, à titre d'exemple, l'alimentation du bétail et le bétail, ainsi que les céréales dans les champs et les céréales récoltées. Les avoirs de production (produits non destinés à la vente) sont utilisés pour la fabrication d'autres produits et sont généralement conservés pendant plusieurs périodes de production, le bétail de reproduction, par exemple.

## **Est-ce que les biens périssables sont inclus?**

Les biens périssables ne durent pas longtemps et ne peuvent pas être entreposés pendant plus de 10 mois. C'est le cas, notamment, des pommes de terre, des carottes et des pommes. Ces produits sont évalués en fonction des ventes réelles. Il n'est donc pas nécessaire d'effectuer un nouveau calcul.

## **Modifications et appels**

Les paiements au titre de l'ITES sont calculés en fonction des renseignements déjà fournis à l'Administration du PCSRA pour le calcul des versements de ce programme. On ne peut pas profiter du nouveau calcul selon l'ITES pour modifier des renseignements relatifs à des années de programme antérieures du PCSRA ou pour interjeter appel en ce qui a trait à ces renseignements. Les demandes de modification et d'appel visant les renseignements aux fins du PCSRA doivent être présentées conformément aux règles de ce programme.

Comme les paiements dans le cadre de l'ITES sont fondés sur les renseignements utilisés aux fins du PCSRA, les demandes de modification se limitent au prix d'ouverture utilisé pour l'ITES. Les demandes de modification du prix d'ouverture doivent satisfaire aux règles du PCSRA relatives aux justes valeurs marchandes et ne peuvent s'appliquer aux prix préalablement publiés. Des modifications vérifiables des renseignements utilisés pour les besoins de l'ITES qui n'ont pas précédemment servi aux fins du PCSRA peuvent être acceptées pendant une période de tout au plus **30 jours** suivant la date indiquée sur l'avis de l'ITES pour chaque année de programme. Pour de plus amples renseignements, prière de se reporter au Guide du PCSRA pour remplir le formulaire supplémentaire.

Si des participants sont d'avis que les politiques de l'ITES n'ont pas été appliquées de façon appropriée aux fins du traitement de leur paiement, ils ont **30 jours** à compter de la date indiquée sur l'avis de l'ITES pour chaque année de programme pour interjeter appel par écrit auprès de l'Administration du PCSRA à l'adresse suivante :

### **Appels de l'ITES**

C.P. 2759, succursale Main  
Winnipeg MB R3C 4B4

En cas d'appel, les participants doivent indiquer les lignes directrices qui, d'après eux, n'ont pas été correctement appliquées aux fins du traitement de leur paiement selon l'ITES.

## **Report des paiements en trop aux termes du PCSRA**

L'ITES peut entraîner la réduction ou l'abolition des paiements en trop reçus par les producteurs. Le recouvrement des paiements en trop au titre du PCSRA est donc reporté et aucun intérêt ne sera exigé jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2007, de façon à éviter que les producteurs remboursent un paiement en trop et reçoivent un paiement de programme peu de temps après. Les producteurs ayant reçu des paiements en trop recevront un paiement réduit en conséquence au titre de l'ITES.